

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

N° d'ordre : DEL 2026-018

Objet de la délibération :
**Détermination du nombre
d'administrateurs au sein du Conseil
d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de la convocation :
23/03/2026

Date de publication en ligne :
31/03/2026

L'an deux mille vingt-six, les vingt-sept mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, CHALARD Clarisse, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, BOUTIN Amaury, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BROSSET-HECKEL Virginie, BENTOURE Jean-Marc, ABGUILLERM Sindy, BIAT Yannick, JULIEN Arnaud, JACQUET Francine, BUIRETTE Philippe, DESAGE Sylvie, PIOLI Tristan, LE Adeline, ADDA Kamel-Rodrigue, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie, NAVEAU Gilles.

Absents excusés : ANCEL Pascale, qui donne pouvoir à GAILLARD Pascal, CANU Fatou qui donne pouvoir à DELARUE Jean-François.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Tristan PIOLI

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment l'article L123-6,

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité de déterminer un nombre d'administrateurs au sein du CCAS,

Entendu l'exposé du Maire, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

FIXER à 20 le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en plus du Maire président qui en assure la présidence.

Le Maire
Jean-François SIRET

Le secrétaire de séance
Tristan PIOLI



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.